الإتــحاد الجــزائــري لكــرة القــدم FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL





DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
RELATIVES AUX COMPÉTITIONS DE
FOOTBALL PROFESSIONNEL LIGUEUNE
SAISON 2020/2021

1 – Engagement des clubs pour la saison 2020/2021	4
2 – Dépôt des dossiers d'engagement	4
3 – Montant des frais d'engagement	4
4 – Catégories d'équipes à engager obligatoirement	5
5 – Enregistrement des licences	5
6. Disposition concernant le contrat	7
7 – Prêts des joueurs professionnels	8
8 – Homologation des contrats des joueurs professionnels	8
9 – Avenant	8
10 – Passeport du joueur	9
11 – Montant de l'indemnité de formation	9
12 - Montant des mécanismes de solidarité	9
13 – Dossier médical	9
14 – Contrôle de dopage	9
15 – Organisation des matches (Médecin, ambulance et feuille de match électronique)	10
16 – Droit de participation en seniors des joueurs de catégories de jeunes	10
17– Equipement	10
18 – Numérotation des maillots	11
19 – Coupe d'Algérie	11
20 – Matchs amicaux	11
21 – Obligations des clubs	11
22- Obligation des joueurs et dirigeants	11
23- Programmation rencontres clubs participants aux compétitions internationales	12
24 - Obligations de la Ligue	12
25– Licence d'entraîneur	12
26- Participation des joueurs au championnat de Futsal	13
27– Adoption et mise en vigueur	13
Annexes	15

1- ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LA SAISON 2020/2021

Le dossier d'engagement doit être constitué des pièces suivantes :

- 1.1 Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé ligue à télécharger du site www.lfp.dz);
- 1.2 Une copie des statuts de la Société par actions (SSPA) certifiée conforme à l'originale.
- 1.3 Une copie du registre de commerce de la SSPA certifiée conforme à l'originale.
- 1.4 Une copie de la convention liant le club amateur (CSA) à la Société Sportive par action (SSPA);
- 1.5 Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2020/2021, conformément au règlement des championnats de football professionnel;
- 1.6 Une attestation de consentement du club aux examens médicaux d'avant compétition (ci-joint le modèle);
- 1.7 Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue et les autres ligues gestionnaires des championnats de jeunes;
- 1.8 Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée;
- 1.8.1- Une fois que les clubs choisiront le stade où ils accueilleront leurs adversaires avant le coup d'envoi du championnat, ils n'auront plus la latitude de changer de domiciliation sauf pour une meilleure infrastructure dans la même wilaya.
- 1.8.2 Les clubs contraints de jouer en dehors de leur wilaya, peuvent être domiciliés en cours de saison dans le stade de leur wilaya après homologation de celui-ci par la commission concernée.
- 1.9 Le paiement des frais d'engagement dans les compétitions et les éventuels arriérés doit se faire par un chèque de banque ou par virement bancaire;
- 1.10 Le bilan financier de l'exercice 2019 et le rapport du commi ssaire aux comptes y afférent.
- 1.11 Les clubs n'ayant pas tenu leur Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2019, sont dans l'obligation de joindre au dossier d'engagement la dérogation de report délivrée par le tribunal territorialement compétent.

2 - DÉPÔT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

- 2.1 Les dossiers d'engagement complets des clubs doivent être déposés, contre accusé de réception auprès de la Ligue de Football Professionnel, au plus tard le 08 octobre 2020.
- 2.2 Tout dépôt, enregistré entre le 09 octobre et le 15 octobre 2020 sera sanctionné par une amende de deux cent mille (200.000,00) dinars.

3 - MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT

Quatre Millions de dinars (4.000.000,00) (couvrant toutes les catégories).



4 - CATÉGORIES D'ÉQUIPES À ENGAGER **OBLIGATOIREMENT**

- Une équipe senior : joueurs nés avant le 1er janvier 2000.
- Une équipe Réserve : joueurs nés en 2000-2001.
- Une équipe U19 : joueurs nés en 2002-2003.
- Une équipe U17 : joueurs nés en 2004-2005.
- Une équipe U15 : joueurs nés en 2006.
- Une équipe U14 : joueurs nés en 2007 (Football à neuf).
- Une équipe U13 : joueurs nés en 2008-2009 (Football à huit facultative).
 - *20 licences au minimum au début de saison catégorie jeunes (excepté les réserves) toutes divisions confondues
 - *30 licences au maximum en cours de saison 2020-2021

5 - ENREGISTREMENT DES LICENCES

- 5.1 Joueurs de football
 - Enregistrement des licences Seniors et Réserves :

La demande de licence du joueur se fera à distance par le biais d'une liaison internet au travers d'une application conçue par la Ligue de Football Professionnel intitulée « Match Pro », mise à la disposition des clubs et accessible à partir du site internet de la LFP.

- Est réputé « Joueur Professionnel » tout joueur ayant signé un contrat de travail écrit avec le club, en contrepartie d'une rémunération qui lui est versée de façon périodique et régulière.
- La licence du joueur Pro est pluriannuelle.
- Est réputé « Amateur » tout joueur qui ne perçoit pas une rémunération supérieure au montant des frais déboursés par le joueur dans l'exercice de son activité.

La licence du joueur « Amateur » est annuelle. Les joueurs amateurs de la catégorie réserves sont par conséguent libres de tout engagement à la fin de la saison. Leurs dossiers ne sont pas recevables à la CNRL.

- 5.2- Enregistrement des joueurs des catégories de jeunes :
 - L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue gestionnaire du championnat concerné, du département de gestion du championnat élite jeunes ou de la lique de football professionnel.
 - L'enregistrement d'un jeune joueur professionnel est du ressort exclusif de la ligue de football professionnel.
- 5.3 Nombre de joueurs à enregistrer par club :
- 5.3.1- Catégorie « Seniors » :

Vingt sept (27) joueurs Pro au maximum dont obligatoirement deux (02) gardiens de buts au minimum et trois (03) gardiens de but au maximum et éventuellement deux (02) joueurs étrangers au maximum.

5.3.2 : Catégorie « Réserves» :

Réserves : Vingt cinq (25) joueurs pro et/ou amateurs dont obligatoirement trois (03) gardiens de but.

5.4- recrutement de joueurs étrangers :

Le recrutement de joueurs étrangers par les clubs de la Ligue 1 est limité à deux (02).



- 5.4.1- Les joueurs étrangers dont le contrat est en cours de validité ne peuvent être enregistrés exclusivement que par les clubs de la L1.
- 5.4.2-Modalités et dispositions réglementaires pour le recrutement des joueurs étrangers :
 - Joueur ayant évolué avec un statut de joueur international dans son pays dans les équipes U20, U23 et A pendant au moins deux (02) années, âgé de moins de 27 ans à la date de son recrutement (date de signature du contrat faisant foi).
 - La Ligue de Football Professionnel au travers de la Fédération Algérienne de Football adressera une correspondance à la Fédération d'origine du club pour confirmer le statut du joueur à recruter.
 - Le club devant recruter des joueurs étrangers doit obligatoirement disposer de ressources financières suffisantes pour couvrir les engagements pris en matière de paiement des salaires à terme échu et en monnaie locale « DZA ».
 - Le club recruteur doit obligatoirement déposer auprès de l'administration concernée un dossier pour l'obtention d'un permis de travail.

Le récépissé de dépôt de ce dossier est un préalable pour l'obtention de la licence du joueur.

- Les clubs ayant recruté des joueurs étrangers sont dans l'obligation d'assumer leur responsabilité au regard des textes et lois en vigueur relatifs aux :
 - Recrutement des joueurs étrangers.
 - Règlements généraux de la FIFA et de la FAF.
 - Transfert des joueurs.

Les joueurs étrangers doivent être soumis à un examen médical avant la signature du contrat.

La Commission Médicale Fédérale, en dernier ressort, délivrera une autorisation d'aptitude et qui sera jointe au dossier de demande de licence.

- 5.5 Interdiction d'enregistrement ou de recrutement :
 - Sous peine de sanctions par la commission de discipline conformément à l'article 91 du code disciplinaire de la FAF, les clubs sont tenus de respecter leurs obligations financières vis-à-vis des joueurs, des entraîneurs et des autres clubs, conformément aux conditions stipulées dans les contrats signés avec leurs joueurs professionnels et dans les contrats de transfert.
 - Dans le cadre des décisions de la Chambre Nationale de Résolution des Litiges (CNRL) et des statuts et transferts de joueurs, tout joueur et entraîneur n'ayant pas réglé sa situation administrative et/ou financière vis-à-vis d'un club professionnel sera interdit d'enregistrement.
 - Dans le cadre des décisions de la CNRL, et des statuts et transferts de joueurs, tout club n'ayant pas réglé les arriérés financiers de ses joueurs et entraîneurs sera interdit de recrutement partiel ou total, nonobstant les autres sanctions prévues par les règlements.
 - Les clubs sont tenus de s'acquitter des indemnités de formation et/ou de solidarité dues aux clubs formateurs.
- 5.6 Périodes d'enregistrement des licences :
 - *1ère période : du 05 août au 27 Octobre 2020.
 - *2ème période (Mercato) : Cette date sera adaptée au calendrier de la Ligue 1.
 - Durant la 2^{ème} période d'enregistrement les clubs et dans la limite des 27 joueurs ont la possibilité de recruter au maximum trois (03) joueurs dans la catégorie « Seniors ».
 - Les prêts de joueurs durant la période en question sont inclus dans les trois (03) joueurs autorisés au recrutement.
 - La période d'enregistrement des catégories jeunes est ouverte durant toute la saison.
 20 joueurs au minimum pour chaque catégorie doivent être enregistrés avant le début de saison
 10 autres joueurs peuvent être recrutés à n'importe quel période de la saison.





6. DISPOSITION CONCERNANT LE CONTRAT

- 6.1 Durée du contrat du joueur professionnel :
- 6.1.1- Le contrat du joueur professionnel est établi pour une durée minimale de deux (02) ans et au maximum pour une durée de cinq (05) ans.
- 6.1.2-Un joueur qui a seize (16) ans révolus, mais qui n'a pas encore dix-huit (18) ans, ne peut signer de contrat professionnel que si la durée du contrat n'excède pas trois (03) ans. Les clauses dépassant cette durée sont réputées non écrites et nulles.
- 6.2 Rupture de contrat en cours de saison :
- 6.2.1-Un contrat ne peut être résilié unilatéralement en cours de saison.
- 6.2.2-Toute rupture de contrat devra être conforme aux dispositions du règlement du statut du joueur de la FIFA.
- 6.3 Transfert du joueur professionnel :
- 6.3.1 Transfert domestique du joueur professionnel
 - Le transfert du joueur professionnel n'est autorisé que s'il dispose d'un contrat signé par les présidents des deux clubs et le joueur durant l'une des deux périodes d'enregistrement fixées par la FAF et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et de l'ensemble des règles et procédures du statut et du transfert des joueurs édictées par la FIFA.
- 6.3.2- Transferts internationaux des joueurs professionnels:

Les transferts internationaux des joueurs doivent être conformes aux dispositions prévues par le règlement des championnats de football professionnel et du système de régulation des transferts de la FIFA-TMS.

L'utilisation du TMS pour les transferts internationaux des joueurs professionnels est obligatoire et relève de la seule responsabilité des clubs concernés.

- 6.3.3-Transferts internationaux des joueurs amateurs :
 - Pour les transferts internationaux des joueurs amateurs, les clubs doivent obligatoirement utiliser le système de régulation des transferts (TMS) de la FIFA, quand le joueur va acquérir le statut professionnel.
 - Pour les transferts internationaux des joueurs amateurs ne changeant pas de statut, la demande classique de certificat international de transfert est autorisée.
 - Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur venant de l'étranger, la LFP doit immédiatement saisir la FAF.





7 - PRÊTS DES JOUEURS PROFESSIONNELS

- 7.1 Les prêts de joueurs sont réservés exclusivement aux clubs professionnels et ne concernent que les joueurs professionnels.
- 7.2 Tout prêt de joueurs professionnels doit obligatoirement faire l'objet d'un accord (contrat) signé entre les présidents des deux clubs concernés et le joueur, et un contrat entre le club recevant et le joueur.
- 7.3 Tout contrat de prêt ne saurait être inférieur à six (06) mois sous peine de nullité.
- 7.4 Le club professionnel a la latitude de procéder aux prêts des joueurs au profit d'autres clubs professionnel.
- 7.5 Les joueurs non signataires peuvent signer dans un club amateur ou professionnel durant la 2ème période d'enregistrement au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 27 joueurs.
- 7.6 Les joueurs amateurs convoités par des clubs professionnels sont soumis à libération seulement pendant la 2ème période d'enregistrement (mercato hivernal).
- 7.7 Un club professionnel ne peut recevoir que deux joueurs à titre de prêt du même club professionnel.
- 7.8 Un club professionnel ne peut recevoir que deux joueurs à titre de prêt durant la 2^{ème} période d'enregistrement.

8 - HOMOLOGATION DES CONTRATS DES JOUEURS PROFESSIONNELS

- 8.1 Le contrat dont l'homologation est sollicitée, est soumis aux conditions déterminées par les présentes dispositions réglementaires et le règlement des championnats de football professionnel ainsi que par le règlement du statut et du transfert des joueurs édicté par la FIFA.
- 8.2 Le contrat est exclusivement rédigé conformément au modèle disponible auprès de la Ligue de Football Professionnel. Ce contrat ne peut faire l'objet d'aucune modification ou rajout et ne peut contenir d'informations manuscrites.
- 8.3 Si un intermédiaire inscrit à la FAF, est impliqué dans la négociation du contrat, son nom, prénom doivent figurer dans le contrat en question. Le contrat de médiation (joueur intermédiaire rédigé conformément au modèle disponible auprès de la Ligue de Football Professionnel) doit également être joint au dossier.
- 8.4 Les différents exemplaires d'un même contrat doivent être identiques.
- 8.5 Une copie du contrat est obligatoirement remise au joueur par le club, contre accusé de réception.

9 - AVENANT

- 9.1 Toute convention, contre-lettres, accords particuliers, modification du contrat doivent donner lieu à un avenant soumis à homologation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de sa signature.
- 9.2 Les avenants aux contrats peuvent faire l'objet d'une homologation à tout moment de la saison.
- 9.3 Les avenants peuvent être déposés à la LNFA par les deux parties signataires.





10 - PASSEPORT DU JOUEUR

- 10.1 Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans.
- 10.2 Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et les mécanismes de solidarité.

11 - MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FORMATION

- 11.1 Une indemnité de formation sera payée par le club qui reçoit un joueur de moins de 23 ans, signant son premier contrat professionnel.
- 11.2 Le montant de l'indemnité de formation annuelle est fixé comme suit : 300 000 DA par saison de 12 à 15 ans 500 000 DA par saison de 16 ans jusqu'à la signature du premier contrat professionnel
- 11.3 La délivrance de la licence du joueur signataire d'un premier contrat professionnel sera tributaire du payement de ces indemnités. La ligue de football professionnel est chargée du suivi des dossiers des indemnités de formation.

12 - MONTANT DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ

- 12.1 Chaque fois qu'un joueur professionnel est transféré avant l'échéance de son contrat, une indemnité de solidarité sera payée par le club qui reçoit le joueur.
- 12.2 L'indemnité de solidarité est fixée à cinq pour cent (5%) du montant du transfert.
- 12.3 La Ligue de Football Professionnel est responsable du recouvrement et de la répartition de l'indemnité de solidarité conformément au règlement du statut et du transfert des joueurs de la FIFA.

13 - DOSSIER MÉDICAL

Toute demande de licence de joueur devra être accompagnée de :

- 13.1 Un dossier médical conforme au modèle défini par la Commission Médicale Fédérale PCMA (voir modèle en annexe)
- 13.2 Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football (voir modèle en annexe)
- 13.3 Une attestation de consentement du joueur relative au contrôle antidopage (voir modèle en annexe)
- 13.4 Une déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes d'infection par la COVID-19 (voir modèle en annexe)

14 - CONTRÔLE DE DOPAGE

- 14.1 Le processus du contrôle de dopage et l'analyse des échantillons sont organisés par la Commission Médicale de la Fédération.
- 14.2- Le club garantit que chacun de ses joueurs s'engage à se soumettre aux contrôles organisés et assure également la réservation d'une salle de contrôle de dopage équipée à l'intérieur du stade où il reçoit.

Page 9

15 - ORGANISATION DES MATCHES (MÉDECIN, AMBULANCE ET FEUILLE DE MATCH ÉLECTRONIQUE)

- 15.1 Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance médicalisée et disposer d'un défibrillateur pour toute rencontre de football.
- 15.2 Si l'absence du médecin et/ou de l'ambulance médicalisée et du défibrillateur est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions prévues par le code disciplinaire de la FAF.
- 15.3 Présentation obligatoire d'un matériel adéquat pour l'établissement de la feuille de match électronique

16 - DROIT DE PARTICIPATION EN SENIORS DES JOUEURS DE CATÉGORIES DE JEUNES

- 16.1- Joueurs des catégories U19 et Réserves :
 - Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe seniors des joueurs de catégories U19 et Réserves, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat de jeunes à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.
- 16.2 Joueurs de catégorie U17 :
 - -Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe seniors et Réserves des joueurs de la catégorie U17 à condition d'obtenir une autorisation de la DTN et l'accord écrit du médecin fédéral conformément aux règlements des championnats de football, avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire des championnats.
- 16.3 Joueurs seniors participants aux rencontres Réserves : Lors des rencontres Réserves, la participation de trois (03) joueurs seniors au maximum, est autorisée uniquement en championnat. Leur participation aux rencontres de Coupe d'Algérie est interdite.

17- EQUIPEMENT

- 17.1 Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de football professionnel et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.
- 17.2 Les clubs doivent au moment de leur engagement, communiquer à la LFP et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.
- 17.3 Avant le début de chaque saison sportive, la LFP doit publier impérativement sur son bulletin officiel et son site la liste des couleurs des équipements des clubs.



18 - NUMÉROTATION DES MAILLOTS

18.1 - Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à la LFP les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors. Les numéros de Un (01) à Vingt-sept (27) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

Le numéro Un (01) doit obligatoirement être attribué à l'un des gardiens de but. Les joueurs des autres catégories évoluant en seniors porteront les numéros de 28 à 90.

- 18.2 Le nom du joueur doit être inscrit au dos du maillot au dessus du numéro attribué au joueur.
- 18.3 -L'inscription du nom du joueur et son numéro doivent être conformes aux dimensions arrêtées par le règlement de la FIFA.
- 18.4 Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.
- 18.5 Le non respect de l'article 18 entraîne des sanctions prévues par le code disciplinaire.

19 - COUPE D'ALGÉRIE

Les clubs professionnels de Ligue 1 participent obligatoirement à la compétition de Coupe d'Algérie et s'engagent à respecter les règlements y afférents.

20- MATCHS AMICAUX

- 20.1 Conformément aux règlements des matchs amicaux en vigueur de la FIFA CAF et FAF, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord écrit de la Ligue de Football professionnel, sous peine de sanctions.
- 20.2- Tout match amical organisé sans l'accord de la LFP entraînera une sanction financière de cent mille (100 000) dinars à chacun des deux clubs participants.
- 20.3- Aucun arbitre ne doit arbitrer officier un match amical sans l'autorisation préalable de la Commission Fédérale d'Arbitrage, sous peine de sanctions.

21 - OBLIGATIONS DES CLUBS

21.1 - Rencontres en nocturne :

Pour les rencontres en nocturne, les stades doivent obligatoirement disposer d'une installation d'éclairage réglementaire à 1200 Lux, avec une source d'énergie de substitution (groupe électrogène) permettant le bon déroulement des matchs.

22- OBLIGATION DES JOUEURS ET DIRIGEANTS

- 21.1 Les dirigeants, les membres du staff technique et médical, les joueurs professionnels sont tenus au strict respect du règlement des championnats de football professionnel sous peine des sanctions prévues par le code disciplinaire de la FAF.
- 21.2 Tous les membres dirigeants, les membres du staff technique et médical, et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.





23- PROGRAMMATION RENCONTRES CLUBS PARTICIPANTS AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

- Les clubs qui représentent l'Algérie dans les compétitions internationales auront 48h à 72h avant le déplacement et 48h à 72h après le retour au pays pour jouer les rencontres de championnat ou de Coupe d'Algérie.
- Les clubs qualifiés s'engagent à une seule compétition internationale :
 - Le premier et le deuxième de la Ligue 1 participeront à la Coupe d'Afrique Interclubs CL.
 - Le vainqueur de la Coupe d'Algérie et le troisième de la Ligue 1 participeront à la Coupe d'Afrique Interclubs CC.

24 - OBLIGATIONS DE LA LIGUE

La Ligue est tenue de publier sur son site web :

- Les sanctions et/ou reliquats à titre déclaratif de sanctions des joueurs, staffs et stades à la fin de la saison.
- Les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement.

Les listes doivent comporter les renseignements suivants :

- Nom et prénoms du joueur
- Date et lieu de naissance
- Numéro de dossard
- Poste
- Période contractuelle
- Club d'origine

25- LICENCE D'ENTRAÎNEUR

- 25.1 Seulement 02 licences par saison seront délivrées aux entraîneurs (entraîneur principal, entraîneur adjoint, entraîneur des gardiens, préparateur physique et DTS).
- 25.2 La délivrance des licences des entraîneurs des jeunes catégories est tributaire du recrutement d'un Directeur Technique Sportif (DTS) avec un contrat professionnel.
- 25.3 Le contrat d'entraîneurs des jeunes ayant les diplômes requis répondant aux exigences de la DTN est obligatoire pour les catégories suivantes :
 - **■** Réserve
 - **■** U19
 - **■** U17
 - **■** U15
 - **■** U14
 - **■** U13
- 25.4 Au cours de la même saison, tout entraîneur s'engageant avec un club en qualité d'entraîneur principal, n'a pas le droit de prendre une autre fonction comme adjoint, préparateur physique, entraîneur des gardiens de but ou DTS.
- 25.5 Pour le recrutement d'un deuxième entraîneur, la résiliation du contrat du premier entraîneur est obligatoire.

- 25.6 En cas de litige entre club et entraîneur, une dérogation de vingt-et-un (21) jours sera accordée par la DTN pour l'entraîneur-adjoint ou le DTS.
- 25.7- Si l'entraîneur-adjoint ou le DTS est confirmé au poste d'entraîneur en chef, une résiliation du premier contrat est obligatoire et le club bénéficiera d'une période supplémentaire de vingt-et-un (21) jours pour remplacer l'entraîneur-adjoint ou le DTS promu au poste d'entraîneur principal.
- 25.8 Dans le cas où l'entraîneur-adjoint est confirmé comme entraîneur principal, le club a le droit d'engager un autre entraîneur-adjoint.
- 25.9 A partir de la troisième licence pour l'entraîneur principal, le club ou l'entraîneur doit s'acquitter d'une pénalité de :
 - 1 000 000 DA pour chaque licence.
- 25.10 Tous les contrats et demandes de licence doivent être signés par le Président ou le Directeur général de la SSPA, et par l'entraîneur, en mentionnant la qualité.
 - -Les demandes de licence jeunes doivent être signées par le Président ou le Directeur général de la SSPA et le DTS.
- 25.11 En cas d'absence de l'entraîneur sur la main courante lors des rencontres officielles, le club est pénalisé selon le barème suivant :
 - Clubs de L1 : 200 000 DA d'amende
- 25.12-Le DTS ne peut accéder à la main courante en catégorie seniors, sauf sur dérogation délivrée par la LFP.
- 25.13 Le dossier d'entraîneur doit être transmis en ligne à travers l'application Match Pro.
- 25.14 Un entraîneur qui a déjà déposé une demande de licence rejeté par la DTN ne peut en aucun cas prétendre à l'obtention d'une licence pour une autre fonction au sein du club.
- 25.15 Les clubs de Ligue 1 doivent obligatoirement engager un préparateur physique.

26- PARTICIPATION DES JOUEURS AU CHAMPIONNAT DE FUTSAL

- 26.1 Un joueur de football de la Ligue 1 peut être enregistré en même temps au sein de la section Futsal de son propre club affilié à la Ligue Nationale de Futsal.
- 26.2 Cette clause est soumise au règlement du statut et transfert des joueurs de la FAF.

27- ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR

Ces dispositions sont adoptées par le Bureau fédéral en date du 08 septembre 2020, et entrent immédiatement en viqueur.









Les soussignés :

الإتحاد الجزائسري لكرة القدم FÉDÉRATION ALGERIENNE DE FOOTBALL رابطة كرة القدم المحترفة LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL



ATTESTATION DE CONSENTEMENT DES CLUBS AUX EXAMENS MEDICAUX D'AVANT COMPETITION (PCMA)

SAISON SPORTIVE: 2020 - 2021

(NOM DU PRESIDENT EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) :
(NOM DU DIRECTEUR GENERAL EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) :
(NOM DU MEDECIN D'EQUIPE EN CAPITALES D'IMPRIMERIE) :
Confirment par la présente :
 Que chaque joueur a été examiné conformément à l'examen médical d'avant compétition de la FAF (PCMA) avec des méthodes d'analyses reconnues. Le Club est responsable de la réalisation de l'examen sur la base des dernières normes médicales. À cet égard, la Ligue n'assume aucune responsabilité.
2. Qu'aucun des joueurs n'a, au vu du dossier PCMA, de déficience physique ou mentale constatées pouvant mettre en danger sa santé lors de sa participation aux compétitions.
3. Que la ligue professionnelle ne peut être tenue responsable en cas de procédure, de réclamation et de coûts y relatifs pouvant avoir lieu ou être subis par d'autres (joueurs et officiels du club) en relation avec des maladies ou des accidents (y compris décès et invalidité).
 Les soussignés – Président, Secrétaire Général et Médecin d'équipe – attestent avoir compris les informations sur les conditions liées à la santé et confirment par la présente la véracité des points (1) à (3) listés ci-dessus ainsi que leur renonciation à toute réclamation contre la ligue professionnelle.
Signatures : PRESIDENT :
■ Directeur General :
■ MEDECIN DE L'EQUIPE :
Lieu : Date :



الإتحاد الجزائسري لكرة القدم

FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL

رابطة كرة القدم المحترفة

LIGUE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL



DOSSIER MEDICAL PREALABLE A LA PRATIQUE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL

JOUEUR :		
Nом :	Prenom (s)	:
DATE DE NAISSANC	CE://_/ // /	//_/ (JOUR / MOIS / ANNEE)
CLUB :		
1. CARACTERISTIC	QUES	
Poste	gardien de but	défenseur
	milieu milieu	☐ attaquant
Latéralisation	gaucher droitier	Les 2 pieds
Nombre de matche	s disputés ces 12 derniers mois	s: //_/



Nom et Prenom :					. Saison	SPORTIVE	: 2020/
2. ANTECEDENTS MED 2.1 Pathologies actue		PASSEES	3				
Général	Non	01	ui, dans le n ières sem			, il y a plu 4 semaine	
Symptômes de la grippe							
Infections (surtout virales)							
Fièvre rhumatismale							
Coups de chaleur							
Commotion							
Allergie nourriture/insectes							
Allergie médicaments							
Cœur et poumon	Non	au r	les 4 dern semaines epos / pend après l'effor	dant	au re	us de 4 ser epos / pend après l'effor	dant
Douleur ou oppression thoracique							
Essoufflement							
Souffle court							
Asthme							
Toux							
Bronchite							
Palpitations							
Arythmie cardiaque							
Autres problèmes cardiaques							
Vertiges							
Syncopes							
	Non		Oui, dans les 4 dernières semaines 4 semaines				
Hypertension							-
Souffle au cœur							
Profil lipidique anormal							
Crises, épilepsie							
Conseillé d'arrêter le sport							

Fatigué plus vite que coéquipiers

Diarrhées



2.2 ANTECEDENTS FAMII MOINS DE 65 ANS)	LIAUX (PARE	ENTS HOMMES I	DE MOINS	DE 55 ANS,	PARENTS FEMMES D
MIOINS DE US ANS	non	père	mère	frère/s	œur autre
Mort subite					
Mort subite (infantile)					
Maladie coronarienne					
Cardiomyopathie					
Hypertension					
Syncope à répétition					
Arythmie cardiaque					
Transplantation cardiaque					
Chirurgie cardiaque					
Pacemaker/Défibrillateur					
Syndrome de Marfan					
Noyade inexpliquée					
Accident de voiture inexplic	qué 🗌				
AVC					
Diabète					
Cancer					
Autres (arthrite, etc.)					
0.2 D=========			. 40		
2.3 PRESCRIPTION MEDI	CALE COUR	RANTE DE CES non		oui oui	ols .
Anti-inflammatoires non ste	éroïdiens				
Médicaments contre l'asthr	ne				
Médicament contre l'hyper	tension				
Hypolipidémiant					
Antidiabétique					
Psychotrope					



3. EXAMEN PHYSIQUE GENERAL		
Taille : // cm Poids:	// kg	BMI: ////,//
Glande thyroïde : normal	anormal	
<u>Nœud lymphatique/rate</u> ☐ normal	anormal	
Acuité visuelle : OD : // OCO	G://	
Examen bucco-dentaire		
Nombre de dents cariées: //_/		
Nombre de dents absentes: //_/		
Hygiène bucco-dentaire :	nne 🔲 Insuffisa	ante
<u>Poumons</u> :		
Auscultation normale	anormale	
Percussion normale	anormale	
Si Anormal, Précisez :		
<u>Abdomen</u>		
Palpation	anormale	
Si Anormal,		
Précisez:		
Port d'appareil médico-chirurgical :	Non	Oui
Si Oui, Précisez :		
Symptômes du syndrome de Marfan :	☐ Non	
Oui : précisez :		
Déformation du thorax		
☐ Long bras et longues jan	nbes	
☐ Pieds plats		
☐ Scoliose		
☐ Dislocation du cristallin		



Nom et Prenom :			
4. SYSTEME CARI	DIOVASCULA	IRE	
Rythme	normal	arythmique	
Son	□ normal	☐ anormal, pré ☐ dédouble ☐ paradoxe ☐ 3 ^e son ☐ 4 ^e son	ement
Souffle □ non	☐ Diastolic☐ Claquen☐ Change	ue – intensité / que – intensité / nents ments durant la m	
Œdème périphérique		non	oui oui
Veine jugulaire (positio	n à 45°)	normale	☐ anormale
Reflux hépato-jugulaire		non	oui oui
Vaisseaux sanguins Pouls périphérique	☐ palpable	e 🗌 non palpable	.
Bruits vasculaires	non	oui	
Varices	non	oui	
Pouls après 5 minute	s de repos :	//_/ /min	
Pression artérielle en	position allon	gée sur le dos a	près 5 minutes de repos
Bras droit :	//	// /	// mmHg
Bras gauche	//	// /	// mmHg
4.1 ECG 12 ELECTR			
* EN POSITION ALLONGEE	SUR LE DOS API	RES 5 MINUTES DE I	REPOS
* Joindre une c	opie au contrôle		
Résumé de l'analyse	de l'ECG :	normal	anormal
Si Anormal, précisez :			



Nom et P	RENOM:		
4.2 <u>EC</u>	HOCARDIOGRAPH	<u> IIE INITIALE</u> :	
Effectuée	e le : //_ / _//	<i> _ </i>	
Résumé (de l'échocardiographie(Jo	oindre copie du résu	ıltat au contrôle).
NB:			
- L'exam	en <u>échocardiographique</u>	initiale est obliga	atoire quel que soit l'âge des joueurs.
- Doit êtr	e Renouvelée dès l'âge	de 20 ans	
5. AUT	RES PATHOLOGIE	S:	
		Non :	Oui : 🗌
Si oui, pr	ecisez:		
6. BILA	AN BIOLOGIQUE (A JE	UN)	
			es par le laboratoire.
1	. Groupage Sanguin,		
2	. FNS avec taux de Rét	iculocytes,	
3	s. Sodium sanguin,		
4	. Potassium sanguin,		
5	s. Créatinémie,		
6	c. Cholestérol (total),		
7	r. Cholestérol LDL,		
8	s. Cholestérol HDL,		
9	. Triglycérides,		
1	o. Glycémie à jeun,		
1	Protéine C-réactive (C	RP),	
1	2. Acide Urique.		



Susp	icion de pa	thologie cardiaque		
	☐ Non	oui, précisez :		
Autre	s patholog	ies		
	☐ Non	oui, précisez :		
LE JOUEU	R CITE CI-DE	ESSOUS : SAISON SPORTIVE	: 2020 / 2021	
Nom et P	RENOMS:			
_	4 DD 4 TIG	UE DU COOTRALL BROE		
APTE A I	A PRATIC	UE DU FOOTBALL PROF	ESSIONNEL:	
APTE A I	A PRATIC	UE DU FOOTBALL PROF	ESSIONNEL:	☐ Non
APTE A I	A PRATIC	UE DU FOOTBALL PROF		☐ Non
		MINATEUR ET INSTITUTION		☐ Non
				□ Non
8. M	EDECIN EXA	MINATEUR ET INSTITUTION	☐ Oui	
8. M	EDECIN EXA énom du Mé	AMINATEUR ET INSTITUTION édecin :	Oui	
8. M	EDECIN EXA énom du Mé	MINATEUR ET INSTITUTION	Oui	
8. M Nom et Pre	EDECIN EXA énom du Mé on à l'ordre	AMINATEUR ET INSTITUTION édecin :		
8. M Nom et Pre	EDECIN EXA énom du Mé on à l'ordre	edecin:des médecins: ///		
Nom et Pre	enom du Mé on à l'ordre	edecin:des médecins: ///		
Nom et Pre N° inscripti Structure c	EDECIN EXA	édecin :des médecins : ///		
Nom et Pre N° inscripti Structure c	EDECIN EXA	édecin :des médecins : //		





الإتحاد الجزائري لكرة القدم FÉDÉRATION ALGERIENNE DE FOOTBALL رابطة كرة القدم المحترفة LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL



Photo 3,5 x 3,5

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU FOOTBALL

SAISON SPORTIVE: 2020 - 2021

Inscrit à l'ordre des	médecins de la Wilaya de :	Sous le numéro :
Atteste que le (a) jo	ueur (se) :	
Nom:		
Prénom(s):		
Fils (le) de :	et de	:
Né (e) le :	à:	Wilaya de :
Club :	ligue de	:
	é(e) ce jour conformément aux dir ce au vu du dossier médical de pré	rectives de la commission médicale de la FAF, et qu'il (elle
n'a aucune déficien Je certifie que le	ce au vu du dossier médical de pré	rectives de la commission médicale de la FAF, et qu'il (elle e-compétition (PCMA) présenté. résente aucune contre-indication à la pratique du footbal
n'a aucune déficien Je certifie que le	ce au vu du dossier médical de pré (a) joueur (se) sus nommé(e) ne pr gide de la FAF ou l'une de ses ligues	rectives de la commission médicale de la FAF, et qu'il (elle e-compétition (PCMA) présenté. résente aucune contre-indication à la pratique du football
n'a aucune déficien Je certifie que le	ce au vu du dossier médical de pré (a) joueur (se) sus nommé(e) ne pr gide de la FAF ou l'une de ses ligues	rectives de la commission médicale de la FAF, et qu'il (elle r-compétition (PCMA) présenté. résente aucune contre-indication à la pratique du footbal s affiliées.





الإتحاد الجزائسري لكرة القدم FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL



COMMISSION MÉDICALE FÉDÉRALE SOUS-COMMISSION ANTIDOPAGE

SAISON SPORTIVE: 2020/2021

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DU JOUEUR(SE) RELATIF AU CONTROLE DU DOPAGE

Je reconnais avoir pris connaissance des règles antidopage de mon organisation antidopage, je consens à y adhérer et je m'engage à les respecter.

Il m'est demandé de lire le formulaire ci-après afin de m'assurer que je suis informé que les données de contrôle du dopage me concernant seront utilisées dans des programmes de détection, de dissuasion et de prévention du dopage. Ma signature apposée au bas de ce formulaire attestera que j'ai bien été informé et que j'ai donné mon consentement exprès à un tel usage.

Je comprends et je conviens que :

- Les données relatives au contrôle du dopage me concernant seront utilisées dans le contexte de programme antidopage et tel que décrit en détail dans la Notice d'information du sportif mise à ma disposition par la Fédération Algérienne de Football.
- Les données relatives au contrôle du dopage me concernant seront collectées par l'autorité responsable du contrôle identifiée dans ce formulaire; cette autorité aura la responsabilité d'assurer la protection de mes données et de se conformer au Standard international pour la protection des renseignements personnels.
- L'autorité responsable du contrôle utilisera le système de gestion des données ADAMS pour traiter et gérer les
 données relatives au contrôle du dopage me concernant, y compris leur communication aux destinataires
 autorisés (par exemple, organisations nationales antidopage désignées, fédérations nationales ou
 internationales sportives, organisateurs de grandes manifestations sportives et l'AMA). Les laboratoires
 accrédités par l'AMA auront également accès à des données non identifiées et codées qui ne dévoileront pas
 mon identité.
- Les personnes ou parties recevant les informations me concernant peuvent être situées hors du pays dans lequel je réside, y compris en Suisse et au Canada. Dans certains autres pays, la législation sur la protection des données et le droit au respect de la vie privée peut ne pas être équivalente à celle de mon propre pays.
- Conformément au Standard international et en vertu des législations applicables, je dispose de droits en rapport avec les données du contrôle du dopage me concernant, notamment le droit d'accéder à mes données et de corriger toute inexactitude, et dans le cas où je serais préoccupé par le traitement des données du contrôle du dopage me concernant, je peux consulter l'autorité responsable du contrôle ou l'AMA (www.wadaama.org), selon le cas.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je, soussigné, décharge l'AMA, ainsi que l'ensemble des organisations antidopage et laboratoires accrédités, de toute responsabilité en relation avec le traitement dans ADAMS des données relatives au contrôle du dopage et renonce à toute prétention (dommage, coûts, dépenses) à cet égard.

RETRAIT DE CONSENTEMENT

Je comprends que ma participation à des manifestations sportives organisées est subordonnée à mon adhésion volontaire aux procédures antidopage fixées par le Code et dès lors au traitement des données relatives au contrôle du dopage me concernant, tel que décrit dans ce formulaire.

Je comprends que le retrait de mon consentement au traitement des données relatives au contrôle du dopage me concernant sera considéré comme un refus de participer à ces procédures antidopage telles qu'exigées par le Code. Ceci pourrait entraîner mon exclusion de toute participation ultérieure à des manifestations sportives organisées et la prise de sanctions disciplinaires ou autres à mon encontre, telles que disqualification des compétitions dans lesquelles ma participation est programmée.

Autorisation et consentement

En signant le présent formulaire, je donne mon consentement pour le prélèvement d'échantillon sanguin et/ou urinaire et à l'utilisation des données relatives au contrôle du dopage me concernant.

INITIALES ET SIGNATURE DU JOUEUR





الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL





FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DU JOUEUR(SE) RELATIF AU CONTROLE DU DOPAGE

Je reconnais avoir pris connaissance des règles antidopage de mon organisation antidopage, je consens à y adhérer et je m'engage à les respecter.

Il m'est demandé de lire le formulaire ci-après afin de m'assurer que je suis informé que les données de contrôle du dopage me concernant seront utilisées dans des programmes de détection, de dissuasion et de prévention du dopage. Ma signature apposée au bas de ce formulaire attestera que j'ai bien été informé et que j'ai donné mon consentement exprès à un tel usage.

Je comprends et je conviens que :

SAISON SPORTIVE: 2020/2021

- Les données relatives au contrôle du dopage me concernant seront utilisées dans le contexte de programme antidopage et tel que décrit en détail dans la Notice d'information du sportif mise à ma disposition par la Fédération Algérienne de Football.
- Les données relatives au contrôle du dopage me concernant seront collectées par l'autorité responsable du contrôle identifiée dans ce formulaire; cette autorité aura la responsabilité d'assurer la protection de mes données et de se conformer au Standard international pour la protection des renseignements personnels.
- L'autorité responsable du contrôle utilisera le système de gestion des données ADAMS pour traiter et gérer les données relatives au contrôle du dopage me concernant, y compris leur communication aux destinataires autorisés (par exemple, organisations nationales antidopage désignées, fédérations nationales ou internationales sportives, organisateurs de grandes manifestations sportives et l'AMA). Les laboratoires accrédités par l'AMA auront également accès à des données non identifiées et codées qui ne dévoileront pas mon identité.
- Les personnes ou parties recevant les informations me concernant peuvent être situées hors du pays dans lequel je réside, y compris en Suisse et au Canada. Dans certains autres pays, la législation sur la protection des données et le droit au respect de la vie privée peut ne pas être équivalente à celle de mon propre pays.
- Conformément au Standard international et en vertu des législations applicables, je dispose de droits en rapport avec les données du contrôle du dopage me concernant, notamment le droit d'accéder à mes données et de corriger toute inexactitude, et dans le cas où je serais préoccupé par le traitement des données du contrôle du dopage me concernant, je peux consulter l'autorité responsable du contrôle ou l'AMA (www.wadaama.org), selon le cas.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je, soussigné, décharge l'AMA, ainsi que l'ensemble des organisations antidopage et laboratoires accrédités, de toute responsabilité en relation avec le traitement dans ADAMS des données relatives au contrôle du dopage et renonce à toute prétention (dommage, coûts, dépenses) à cet égard.

RETRAIT DE CONSENTEMENT

Je comprends que ma participation à des manifestations sportives organisées est subordonnée à mon adhésion volontaire aux procédures antidopage fixées par le Code et dès lors au traitement des données relatives au contrôle du dopage me concernant, tel que décrit dans ce formulaire.

Je comprends que le retrait de mon consentement au traitement des données relatives au contrôle du dopage me concernant sera considéré comme un refus de participer à ces procédures antidopage telles qu'exigées par le Code. Ceci pourrait entraîner mon exclusion de toute participation ultérieure à des manifestations sportives organisées et la prise de sanctions disciplinaires ou autres à mon encontre, telles que disqualification des compétitions dans lesquelles ma participation est programmée.

Autorisation et consentement

En signant le présent formulaire, je donne mon consentement pour le prélèvement d'échantillon sanguin et/ou urinaire et à l'utilisation des données relatives au contrôle du dopage me concernant.

INITIALES ET SIGNATURE DU JOUEUR





الإتحاد الجزائري لكرة القدم FÉDÉRATION ALGERIENNE DE FOOTBALL



Photo 3,5 x 3,5

DECLARATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE DE SYMPTOMES D'INFECTION PAR LA COVID-19

SAISON SPORTIVE: 2020 - 2021

Mme/Mr :		
Nom :		
Prénom(s) :		
Fils (le) de : et de :		
Né (e) le : à : Wilaya de :		
Club : ligue de :		
Demeurant :		
Déclare sur l'honneur n'avoir présenté, ces dernières 72 heures, aucun des symptômes suivar	nts :	
- Avez-vous de la fièvre supérieure à 38° ?	Oui 🗖	Non 🖵
- Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ces derniers jours ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous des difficultés à respirer ces derniers jours ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous noté une forte diminution de votre gout ou de votre odorat ces derniers jours ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous un mal de gorge ces derniers jours ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ces derniers jours ?	Oui 🗖	Non ☐ Non ☐
 Avez-vous des éruptions cutanées ou engelures ces derniers jours ? Avez-vous de la diarrhée ou vomissements ces derniers 24 heures ? 	Oui 🗖 Oui 🗖	
- Avez-vous une fatigue inhabituelle ces derniers jours ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous un manque de souffle inhabituel lorsque vous parlez ou lors d'un petit effort ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous été en contact d'un suspect ou confirmé de COVID-19 depuis février 2020 ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous consulté pour des signes en faveur de COVID-19 COVID-19 depuis février 2020 ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous fait une radiographie ou scanner thoracique COVID-19 depuis février 2020 ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous été hospitalisé pour suspicion ou une maladie COVID-19 depuis février 2020 ?	Oui 🗖	Non 🗖
- Avez-vous eu des tests PCR ou sérologiques POSITIFS de la maladie COVID-19?	Oui 🗖	Non 🗖
Le joueur devra absolument consulter le médecin du club avant la signature de la licence s'il :		
a eu la COVID-19		
a été en contact avec un malade COVID-19		
 a eu une maladie chronique et n'a pas fait du sport depuis plus de trois mois 		
 a répondu OUI à une des questions ci-dessus 		
Je certifie avoir pris connaissance des risques de contamination par le coronavirus respecter des gestes barrières, d'hygiènes et de sécurité, et je confirme l'exactitude des infor		
dans la déclaration sur l'honneur sus-citées. Signature du joueur	/ Tuteur	/ Arbitre
Fait à : à : hmn		



الإتــحاد الجــزائــري لكــرة القــدم FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL